

**BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



**Edition Chronologique n°50 du 2 décembre 2011**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)**

Texte n°11

**INSTRUCTION N° 105983/GEND/DOE/SDSPSR**

abrogeant l'instruction interministérielle du 1er août 1966 pour l'application du décret du 31 mars 1953 portant organisation et fonctionnement du groupement de gendarmerie mis à la disposition du secrétaire d'État aux transports, en ce qui concerne les brigades des transports aériens implantées sur les aérodromes des départements et territoires d'outre-mer.

*Du 13 octobre 2011*

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *direction des opération et de l'emploi ; sous-direction de la sécurité publique et de la sécurité routière.*

**INSTRUCTION N° 105983/GEND/DOE/SDSPSR abrogeant l'instruction interministérielle du 1er août 1966 pour l'application du décret du 31 mars 1953 portant organisation et fonctionnement du groupement de gendarmerie mis à la disposition du secrétaire d'État aux transports, en ce qui concerne les brigades des transports aériens implantées sur les aérodromes des départements et territoires d'outre-mer.**

*Du 13 octobre 2011*

NOR D E F G 1 1 5 1 9 6 9 J

---

*Texte abrogé :*

Instruction interministérielle du 1er août 1966 ( BOC/G, p. 721 ; BOEM 650.1.5).

*Référence de publication :* BOC N°50 du 2 décembre 2011, texte 11.

---

L'instruction interministérielle du 1<sup>er</sup> août 1966 pour l'application du décret du 31 mars 1953 (BO/G, p. 1286) portant organisation et fonctionnement du groupement de gendarmerie mis à la disposition du secrétaire d'État aux transports, en ce qui concerne les brigades des transports aériens implantées sur les aérodromes des départements et territoires d'outre-mer est abrogée.

Pour le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, et par délégation :

*Le général,  
sous-directeur de la sécurité publique et de la sécurité routière,*

Eric DARRAS.